

Convention de développement culturel entre la Ville de Rouen et le CHU

Entre les soussignés :

La Ville de Rouen représentée par Pierre ALBERTINI, Maire de ROUEN, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2007.

Ci après désignée par les termes « **La Ville** »,

D'une part

Et :

Le Centre Hospitalier Universitaire, représenté par Monsieur Christian PAIRE Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen sis 1, rue de Germont 76000 Rouen.

Ci-après désigné par les termes « **Le CHU** »,

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Constat

L'Hôpital Charles Nicolle s'inscrit sur le territoire de la ville de Rouen. Cet établissement forme cependant une enclave au sein du tissu urbain de l'hypercentre rouennais avec lequel il ne s'articule que difficilement.

L'hôpital est souvent perçu comme un lieu clos, coupé du monde. Permettre des échanges avec la direction des affaires culturelles de la Ville, le conservatoire national de région de Rouen, le service du patrimoine, les bibliothèques, avec l'école des beaux-arts... Voilà autant d'initiatives qui feraient de l'hôpital un lieu de la cité, un lieu ouvert sur la ville.

Par ailleurs, la Ville de Rouen développe, depuis 2002, une politique culturelle de proximité qui souhaite s'adresser à tous les publics. Cette politique culturelle de proximité se traduit concrètement par des actions en direction des scolaires, des publics dits « éloignés », notamment les habitants des quartiers concernés par le Grand Projet de Ville et également les publics dits « empêchés » tels que les personnes âgées ou les personnes hospitalisées. Plus largement, l'objectif de la municipalité est d'accroître l'accès à la culture pour chacun et de conquérir de nouveaux publics.

Article 1- Objet du contrat

Le sens de cette convention réside dans la puissance de l'art et de la culture à créer du lien, à favoriser l'échange. Il participe, en cela, à la volonté profonde de transformation et d'évolution de l'hôpital, dans sa relation à la personne malade, dans ses rapports avec ses personnels, enfin dans ses liens avec la ville et son identité.

Ce projet vise donc à développer des interactions entre l'hôpital et les équipements culturels visant à accueillir des artistes et des publics mais également à transmettre des savoirs et des cultures de l'hôpital dans une logique de circulation des personnes et d'échange de compétences.

C'est pourquoi en lien avec le département culture, patrimoine et tourisme de la ville de Rouen, le CHU travaille à la définition de partenariats avec les structures culturelles et à la circulation des publics autour d'événements culturels initiés par la ville et par l'établissement de santé.

Article 2- Partenariats entre les structures culturelles et le CHU

Conservatoire National de Région de Rouen : découverte de la musique et de la danse

- Organisation mensuelle d'une présence de musiciens à l'hôpital.
- Les classes de danse et d'art dramatique pourront également être amenées à intervenir au sein du CHU selon les projets.

Bibliothèque : Déclinaison du programme "Grain de sel" à l'hôpital

- Il s'agira, dans ce cadre, de proposer des animations autour du livre et de la lecture dans les services de pédiatrie et plus particulièrement à la maison des enfants.
Cette action se ferait en lien avec Bibliothèque à l'hôpital, association par ailleurs subventionnée par la Ville de Rouen.

Muséum : Développement des publics et apport de connaissances scientifiques auprès des professionnels du musée

- Une expertise scientifique sera apportée sur des analyses de produits de conservation et sur les moyens possibles d'identification. Cette démarche pourrait être initiée avec la faculté de médecine. Une étude sur la santé des personnels des Muséum en France pourrait être initiée à travers ce partenariat.
- C'est par ailleurs l'occasion pour le CHU de définir un partenariat portant sur le développement des publics qui pourrait s'incarner par la venue au musée du personnel médical et par l'organisation d'actions de sensibilisation auprès des enfants hospitalisés en lien notamment avec le service scolaire du CHU.

Service du Patrimoine : Inscription du patrimoine de l'hôpital dans le programme "Rouen Ville d'art et d'histoire"

- Le CHU est riche d'un patrimoine hospitalier datant du XVII et XVIIIe siècle. A l'instar des journées du patrimoine 2006, il s'agirait de travailler à l'inscription du site hospitalier dans le cycle des visites guidées proposé par la ville de Rouen. Afin de travailler à la transmission du patrimoine hospitalier, des temps de collectage pourront être organisés par les services du patrimoine auprès du Groupe Histoire du CHU et plus particulièrement auprès de (Mademoiselle Eude, identifiée depuis quelques années comme l'organisatrice et l'animatrice des visites du patrimoine hospitalier) auprès de la personne chargée de l'organisation et de l'animation des visites du patrimoine hospitalier.

Ecole des Beaux Arts : L'hôpital comme terrain d'étude pour des étudiants de fin de cycle

- Organisés sous forme de résidences, des temps de présence d'un groupe d'étudiants à l'hôpital pourront s'inspirer de l'hôpital comme thème d'étude pour leurs travaux de fin d'étude. Différentes thématiques pourraient être arrêtés et faire l'objet de création d'œuvres plastiques exposées in situ.

Musée des Beaux Arts : Développement des publics et sensibilisation autour de la collection du musée

- Le musée des Beaux-Arts et le musée Flaubert et d'Histoire de la médecine (qui dépend du CHU), présentent du 2 mars au 20 mai 2007 l'exposition *Appendices*, présentant les oeuvres du duo d'artistes Alain Sonnevile et Pierre-Claude De Castro. Cette collaboration fait l'objet d'une convention qui lui est propre.
- Une démarche de sensibilisation et de meilleure connaissance de la collection du musée des Beaux Arts pourrait être initiée dans différents services du CHU auprès des soignants et des patients. Dans ce cadre seront proposés aux soignants de différents services de prendre part à une démarche de médiation.

Relations avec les associations culturelles : résidences d'artistes à l'hôpital

- Dès 2007, le CHU – et plus particulièrement l'hôpital Boucicault à Mont-Saint-Aignan – accueille une équipe artistique en recherche d'un lieu de répétition. En retour, les artistes donneront des extraits de leur spectacle à l'hôpital Boucicault et au CHU Charles Nicolle.
- Dans le cadre de leur mission d'action culturelle, le CHU et la Ville de Rouen proposent des rencontres de théâtre-forum, sur le rapport « soignant-soigné » à du personnel de l'hôpital et des élèves de l'école de sage-femmes.

Article 3 - Partenariats autour d'événements culturels organisés par la Ville et l'hôpital

2-1 Voix de fête

La manifestation annuelle Voix de fête pourrait trouver un prolongement au CHU de deux manières :

- Par l'organisation de spectacles à la Chapelle du CHU. L'accueil de ces spectacles fera l'objet en amont d'une démarche d'information et de sensibilisation auprès de différents services du CHU. Des temps de rencontres en présence des artistes pourraient être organisés dans différents lieux du CHU.
- Par un partenariat avec des médecins ORL spécialistes de la voix qui pourraient apporter un éclairage médical et scientifique.

2-2 Les Journées du Patrimoine

- Le CHU travaille à la valorisation de son patrimoine par la présence d'artistes contemporains. Les journées du patrimoine sont l'occasion d'organiser une exposition d'art contemporain à laquelle la Ville participera financièrement. Ainsi sur la période des journées du patrimoine 2007, une exposition sera organisée impliquant 15 artistes plasticiens. Le thème de l'exposition sera "l'abandon" en référence au Tour datant du XIXème siècle qui accueillait les enfants abandonnés de la ville de Rouen. Ces œuvres seront exposés sur le site patrimonial du CHU (Cour d'honneur, la Chapelle et son jardin).

Article 4 – Modalités d'organisation

4.1. Comité de pilotage et comité technique

- Comité de pilotage :

Le comité de pilotage est constitué de représentants des deux signataires :

- Le CHU représenté le Directeur Général du CHU ou son représentant
- la Ville de Rouen représentée par l'adjointe au maire à la culture, ainsi que la coordinatrice de la convention.

Il a un rôle décisionnel, de validation et d'orientation des grands axes de la convention.

- Comité technique :

Le comité technique est force de proposition dans l'orientation de la convention, suit et évalue les différentes actions engagées. Il est composé selon l'ordre du jour et les thèmes abordés de différents représentants des services de la Ville et du CHU. Il est animé conjointement par l'attaché culturel du CHU et la chargée de mission responsable de ce dossier à la Ville de Rouen.

4.2. Budget et bilan financier

La Ville de Rouen inscrit annuellement une somme déterminée en concertation avec le CHU pour la mise en oeuvre de projets.

Au titre de sa participation financière, la Ville de Rouen s'engage à verser au CHU la somme forfaitaire de 5 000 € pour l'année 2007. Le montant de cette participation sera ensuite révisé chaque année en concertation avec le CHU en fonction des projets qui seront mis en place.

Par ailleurs, les interventions des services municipaux seront valorisées dans le budget annuel au moment de la rédaction du bilan financier. Ce bilan financier sera fourni au comité de pilotage en fin d'exercice.

4.3. Communication

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une action relevant de cette convention portera des logotypes des différents partenaires, et ce quelle que soit la nature ou le support des documents. Celui, ou ceux des partenaires qui seront à l'origine de la publication veilleront à obtenir des autres signataires un bon-à-tirer.

Article 5 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général de la convention sur la base duquel les partenaires pourront se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

Article 6 – Résiliation

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours, à l'expiration d'un délai de XXXX (15 jours par ex) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si les objectifs et les moyens définis dans le cadre de ces partenariats ne sont pas respectés.

Article 7 – Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rouen, le

La Ville de Rouen
Pierre ALBERTINI
Maire de Rouen

Pour Le CHU,
Christian PAIRE
Directeur Général